

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

DECISION

Numéro 16 - 09 - 080

---

**Décision 10 : La convention inter-SDIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée *santé-sécurité au travail*.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Jadis composé de 8 départements, ce sont désormais dix membres qui souhaitent s'engager dans une démarche mutualisée en matière de prévention des risques professionnels (Ain, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie). A l'instar de la précédente convention signée en 2013, la poursuite de la démarche du réseau s'appuierait sur la mobilisation des fonds propres des SDIS membres.

**I – Contexte.**

Initiée dès 2007, la démarche du réseau *santé-sécurité au travail* a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de *santé et de sécurité au travail*, de développement durable et de démarche qualité notamment dans les domaines de la formation, de l'information, de communication, et d'outils informatiques.

C'est ainsi qu'un logiciel dénommé « HYGIE » a été réalisé en commun pour suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.

## II – Modalités de mise en œuvre.

La présente convention serait conclue pour la période 2017 – 2020. La présidence du groupe serait assurée par le Directeur départemental du SDIS de la Loire pour les deux prochaines années puis serait attribuée à un autre SDIS membre du réseau.

Un groupe « projet » constitué d'agents désignés par chacun des SDIS en leur sein afin de travailler les différentes thématiques présenteront périodiquement un rapport au comité de pilotage.

Un budget de 20 000 euros TTC annuel sera alloué au développement du projet de ce réseau et le SDIS pilote sera en charge de sa gestion financière. Les contributions de chaque SDIS membres sont calculées selon une clef de répartition basée sur la population de la suivante :

- SDIS 01 : 1 800 €
- SDIS 07 : 1 000 €
- SDIS 15 : 400 €
- SDIS 26 : 1 500 €
- SDIS 38 : 3 600 €
- SDIS 42 : 2 200 €
- SDIS 43 : 700 €
- SDMIS : 5 300 €
- SDIS 73 : 1 200 €
- SDIS 74 : 2 300 €

Pour exemple, les crédits alloués au réseau ont permis de mener les actions suivantes : confection d'un film sur les risques routiers, d'outils pédagogiques et d'affiches sur le thème de la prévention, la mutualisation des formations, organisation de conférences ...

### **Vu le rapport présenté par le Président, le Bureau prend la décision suivante :**

#### **Article unique :**

Le Bureau approuve le projet de convention inter-SDIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée *santé-sécurité au travail* et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

### **Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



Bernard PHILIBERT